

COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-155
PORTANT SUR LE STATIONNEMENT D'UNE GRUE POUR TRAVAUX
AVENUE DE L'EUROPE ANGLE AVENUE DE PROVENCE

Le Maire de la Commune de Cruas ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 :

VU le Code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de l'entreprise Atlantic Marine sollicitant un arrêté de voirie pour installer une grue,

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre l'entreprise Atlantic Marine à effectuer des travaux, les autorisons à installer une grue

Du Lundi 8 Juin au Mercredi 10 Juin 2026

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par les soins du demandeur.

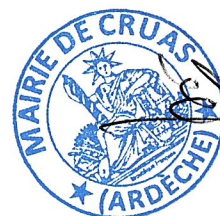
Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'information au public sera assurée par l'affichage du présent arrêté en mairie.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CRUAS, le 27 Mai 2026

Le Maire
Rachel COTTA



Elisabeth Delaux
Pour le Maire et
par délégation,

Mme Elisabeth DELSAUX
1ère Adjointe